

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T213

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route.

Considérant la demande de l'**entreprise ROUSSEAU** en date du 16 Avril 2024 chargée par INTERPLAGES représentant le syndicat des copropriétaires, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble d'habitation, **9 Impasse Pellerin** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue Victor-Hugo**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROUSSEAU est autorisée à stationner **une benne fermée** de 6,30 m x 2,50 m avec un léger empiètement sur la voie de circulation et **un véhicule** au droit des 31- 33 rue Victor-Hugo, de part et d'autre de l'impasse Pellerin.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 10 m x 3 = **30 m² d'emprise**) au droit des **31 et 33 rue Victor-Hugo de part et d'autre de l'impasse Pellerin**. Il sera réservé à l'entreprise ROUSSEAU pour le stationnement de sa benne et d'un véhicule.

Article 3 : L'entreprise ROUSSEAU mettra en place un feu de nuit pour sécuriser la circulation rue Victor-Hugo.

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

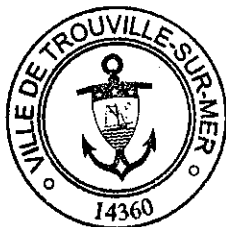
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 29 Avril 2024 au Lundi 24 Juin 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ROUSSEAU**.

Article 7 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise ROUSSEAU Rue des Tonneliers – 14800 TOUQUES (SIRET : 850 419 912 00017)**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Avril 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.